

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Étaient Présents : Mm ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BRISSE Joseph, BAILLY Jean-Claude, BLOND Eric, LUGINBÜHL Fabrice et Mmes DUCHÂTEL Valérie et GODIN Sandrine.

Absent : Mr HEVERAET Jacques représenté par Mr BLOND Eric

Monsieur BLOND Eric est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 11 Février 2016 est adopté à l'unanimité.

2016-05

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015, ainsi que le compte de gestion 2015 :

Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	270 382.86 €
Reprise de l'excédent	89 652.04 €
Recettes de Fonctionnement :	331 632.13 €
Recettes globales de fonctionnement	421 284.17 €

Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 150 901.31 €

Investissement :

Reprise du déficit :	210 948.68 €
Dépenses d'Investissement :	287 505.17 €
Total des dépenses d'investissement	498 453.85 €

Recettes d'Investissement : 431 472.34 €

Soit un résultat de clôture de l'investissement excédentaire : 66 981.51 €

Soit un résultat de clôture excédentaire : 83 919.80€

Monsieur BAILLY Jean-Claude, prend la Présidence, sortie de Monsieur le Maire.
Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 sont adoptés à l'unanimité.

II – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que sera attribuée une somme globale de **5.000 €**, aux associations suivantes, et répartie comme suit, sur le Budget Primitif 2016 :

COOPERATIVE SCOLAIRE	300
ANCIENS COMBATTANTS	160
COMITÉ DES FÊTES	2200
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	350
A LA BONNE RENCONTRE	100
LA CLIQUE DE GREMEVILLERS	150
FC SONGEONS - Club Foot	150
SPA	50
FOYER RURAL JUDO HAND	150
EMION	100
LES BOUTS D'CHOU	250
PICARDIE VERTE - NATATION	100
SOCIÉTÉ DE CHASSE GREMEVILLERS	150
SUBVENTIONS DIVERSES	790
TOTAL	5000

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant forfaitaire de 25€ aux différents licenciés, âgés de 18ans et moins, des clubs sportifs et associations culturelles.

Ces sommes sont versées sous conditions de présentation des bilans annuels et éventuellement des prévisions.

III – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

VU le besoin de financement pour les prévisions budgétaires de l'année 2016,
 CONSIDERANT que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2007,
 CONSIDERANT que les opérations d'investissement pour l'année 2016 ne pourront être réalisées que si des recettes supplémentaires interviennent,
 CONSIDERANT la défiscalisation pour les particuliers, de la contribution au SIEAB, que la Commune devra dorénavant réglée directement, et, qui doit de fait, être incluse dans les produits attendus communaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de procéder à une augmentation de **1.5% du taux des trois taxes au niveau communal** auxquels doit s'additionner le taux de défiscalisation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB), ce qui donne pour l'année 2016, les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION	= 17.21%
- TAXE FONCIERE (bâti)	= 20.44%
- TAXE FONCIERE (non bâti)	= 48.99%
- CFE	= 0.00 %

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Présentation du Budget Primitif 2016, par Monsieur le Maire :

Section Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : **345 857.00 €**

Résultat d'exploitation reporté : 83 919.00 €

Recettes de Fonctionnement : 261 938.00 €

Recettes total de Fonctionnement : **345 857.00 €**

Section Investissement :

Dépenses de l'investissement 200 319.00 €

Solde d'exécution reporté 66 981.00 €

Total de la section dépenses **267 300.00 €**

Recettes de l'investissement **267 300.00 €**

Le Budget Primitif 2016, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

V – AVIS SUR LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE MUTUALISATION DE LA CCPV 2016

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme de Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 validant le rapport d'étape relatif au « Schéma de Mutualisation », transmis au Préfet de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 créant :

- La plateforme communautaire des moyens et des services (PFMSC),
- La plateforme spécifique « gravillonnages »,
- La plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 autorisant le Président à compléter et conforter le Schéma Communautaire de Mutualisation par :

- Le contrôle des hydrants,
 - La téléphonie,
- (Ces deux éléments seront mutualisés sous la forme d'un groupement de commandes.)

Considérant que le Schéma Communautaire de Mutualisation doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par avis simple (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le Schéma Communautaire de Mutualisation de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

VI – DEFISCALISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU BUDGET INCENDIE DU SIEAB

MR le Maire rapporte au Conseil Municipal la note présentée par le Président du SIEAB, le 9 mars 2016 au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) concernant la contribution des communes au budget annexe du SIEAB relatif à la compétence incendie, et à l'intérêt pour les communes adhérentes d'opter pour la défiscalisation totale de leur contribution, eu égard :

- à l'évolution du financement de cette compétence dans un avenir proche
- à la fin proche des travaux de mise en conformité de la défense incendie
- à la fin proche du remboursement des emprunts contractés pour cette opération et à la nécessité d'anticiper, dès à présent, sur les conséquences prévisibles de la loi NOTRe sur le fonctionnement futur du syndicat avec l'exercice obligatoire de la compétence eau potable par les communautés de communes ou d'agglomération auxquelles nous appartenons.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note présentée par le Président du SIEAB au conseil syndical du 9 mars 2016, du montant de la contribution communale à fiscaliser pour 2016 pour la compétence incendie, décide, à l'unanimité, de défiscaliser cette contribution pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget liée à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Générales des Collectivités Locales.

VII – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du

niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

2016-12

VIII – CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un site internet pour la Commune,
DECIDE de réserver les noms de domaine « gremevillers.fr » et « commune-gremevillers.fr »,
DECIDE de demander l'assistance de l'ADICO pour la création de ce site, sachant que l'ADICO restera disponible pour une assistance téléphonique par la suite,
AUTORISE Mr Le Maire à signer un contrat de création et d'hébergement de site internet avec l'ADICO.

La séance est close à 22h15.